

CAP des conservateurs – 13 novembre 2009

Motion statutaire

Les représentants du personnel à la CAP des conservateurs réunis le 13 novembre 2009 prennent acte des conclusions du Comité Technique Paritaire Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 5 novembre 2009 concernant l'examen du projet de décret modifiant le statut des conservateurs et conservateurs généraux.

Ce projet, que les organisations syndicales appelaient de leurs vœux depuis longtemps, comporte malheureusement :

- une mesure négative : une obligation de mobilité géographique pour l'accès au grade de conservateur en chef. Les organisations syndicales ne sont pas opposées à sa prise en compte dans les critères de promotion, à condition que soit également considérée la mobilité fonctionnelle au sein d'un établissement.
- et des insuffisances : des mesures transitoires inéquitables et incomplètes. Le second ministère signataire du décret (Culture) refuse en effet d'envisager des mesures transitoires plus développées.

La réalité du terrain et le bon sens doivent guider une modification statutaire attendue par les agents depuis des années.

Par conséquent, nous demandons que le projet de décret soit amendé pour :

- ne pas inscrire une clause statutaire de mobilité pour l'accès au grade de conservateur en chef,
- prévoir des mesures de reclassement plus équitables pour les agents ayant stagné longtemps au dernier échelon du premier grade de conservateur,
- prévoir des mesures transitoires de reclassement pour les conservateurs déjà fonctionnaires à leur entrée dans le corps et pénalisés par un blocage de carrière dans l'actuel statut.